Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 17 (1987)

Heft: 2

Rubrik: Courrier des lecteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Déduction pour loyer supplémentaire pour un appartement accessible en fauteuil roulant

Les personnes en fauteuil roulant ont droit en plus de la déduction pour loyer habituelle à une déduction supplémentaire qui se calcule de la façon suivante:

Exemple pour une personne seule

The state of the s		
Loyer sans les charges	Fr.	8 000.—
+ forfait PC		
pour charges	Fr.	400.—
	Fr.	8 400.—
./.montant laissé à la		
charge du bénéficiaire	Fr.	800.—
	Fr	7 600 -

Déduction pour loyer habituelle maximale pour une personne seule:

Fr. 6 000.— Déduction supplémentaire en raison du fauteuil roulant: Fr. 1 600.—

Exemple pour un couple

Loyer sans les charges + forfait PC	Fr. 12 000.—	
pour charges	Fr.	600.—
GENEVE	Fr. 1	2 600.—

./.montant laissé à la charge du bénéficiaire Fr. 1 200.— Fr. 11 400.—

Déduction pour loyer habituelle maximale pour un couple: Fr. 7 200.— Déduction supplémentaire en raison du fauteuil roulant: Fr. 3600.— ou 4 200.— si les deux conjoints sont en fauteuil roulant.

5) Abandon de la réduction des prestations pour les personnes ayant besoin de soins

Si la rente AVS ou AI a été réduite pour faute intentionnelle de l'assuré (par exemple alcoolisme), la PC doit être réduite en conséquence. Pour les personnes séjournant dans un home et en cas de remboursement des frais de maladie la réduction tombe.

6) Déduction des cotisations d'assurance maladie

Jusqu'au 31 décembre 1986, seules les cotisations de l'assurance maladie de base étaient déductibles du revenu. Depuis le 1er janvier 1987, les cotisations à l'assurance pour soins dentaires sont également déductibles. G.M

Courrier des lecteurs

Tolérance pour un minet...

De Mme A. Aufranc, La Chaux-de-Fonds, cette charmante lettre reçue en été et retardée en raison de l'abondance des textes à publier.

J'ai beaucoup de plaisir à lire «Aînés» et j'apprécie particulièrement les textes de Mme Myriam Champigny. C'est à la suite d'un de ses articles que j'ai décidé de vous écrire. Je connais bien une dame malvoyante, qui a un chat depuis neuf ans. Devenue veuve, elle a dû déménager et louer un plus petit appartement qui se trouve dans une maison pour personnes âgées. Il est permis d'amener son petit animal dans cette maison, mais il faut le sortir à la laisse. Il arrive à ce brave minet, quand la porte s'ouvre, de s'aventurer dans les corridors. Scandale! On se plaint au concierge qui en parle à la gérance qui, elle-même, écrit à la dame pour la menacer de résilier son bail si elle ne se sépare pas de son brave compagnon... Voilà l'histoire, elle est triste. Ne trouvez-vous pas que dans cette Suisse propre en ordre on la pousse un peu trop loin? Pourtant nos villes ne sont pas reluisantes de propreté. Des papiers traînent partout; souvent ils sont jetés à côté des poubelles...

(Réd.: Une histoire triste, en effet. Espérons qu'entre-temps tout se sera arrangé pour Mme M. B., de la Croix-Fédérale.)

U3A féminine?

De M. F. Bourguin, Genève

Vous avez publié dans le numéro de septembre 86 un excellent article sur l'Université 3^e âge de Genève.

Depuis trois ans j'assiste souvent avec plaisir et intérêt aux conférences proposées par cette université. Dès lors, je suis surpris de constater que la participation est entièrement dominée (à 80%) par nos charmantes compagnes.

J'en déduis donc que MM. les retraités ayant atteint, qu'ils l'admettent ou non, le 3^e âge, sont peu désireux de se cultiver et d'apprendre un peu plus des choses de la vie. Dommage!

A voir les travées archibourrées de l'Auditoire Piaget, je suppose que les organisateurs de l'Université du 3º âge n'ont pas besoin de mes collègues en AVS! Ce sont, au contraire, ces derniers qui auraient besoin de cette université...

(Réd.: Exact! Et cette sympathique et nombreuse présence féminine se vérifie très souvent dans les clubs de personnes âgées, les groupes de gymnastique, etc. Curieux. Qui se hasardera à donner l'explication de ce phénomène?)

